

Formation spécialisée transversale de médecine en situation de guerre ou en situations sanitaires exceptionnelles

1. Organisation générale

« 1.1. Objectifs généraux de la formation

« Former à la prise en charge médicale de blessés de guerre ou en situations sanitaires exceptionnelles (SSE). Elle permet de :

«-pouvoir participer au soutien médical des forces armées en opérations extérieures (médecins militaires d'active et de réserve)

«-pouvoir participer à la prise en charge de blessés en situations sanitaires exceptionnelles en contexte civil (afflux de blessés, événement de type Nucléaire, Radiologique, Biologique et Chimique)

« 1.2. Collèges d'Enseignants impliqués dans cette FST

« Collège des Enseignants de l'Ecole du Val-de-Grâce

« Collège National des Universitaires de Médecine d'Urgence

« Collège National des Enseignants d'Anesthésie-Réanimation

« Collège National des Enseignants de Médecine Intensive-Réanimation

1.3. Durée de la FST

2 semestres

« 1.4. Sélection des candidats à la FST

« Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

« 2. Caractéristiques

« 2.1. Enseignements hors stages

« Volume horaire :

« 2 demi-journées par semaine : une demi-journée en supervision et une demi-journée en autonomie

« Nature des enseignements :

« En application de l'article 5 du présent arrêté :

«-enseignement en autonomie notamment par e-learning ;

«-séminaires présentiels ;

«-exercices de simulation.

« Connaissances à maîtriser au terme de la formation

« Elles sont détaillées sur la plateforme numérique de la FST, en particulier :

«-prise en charge d'un blessé de guerre ;

«-prise en charge de patients en situation isolée (en état critique) ;

«-préparation et conduite d'un transport de longue durée de patients en état critique ;

«-prise en charge de patients en ambiance Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique (NRBC).

« Module détresses vitales en traumatologie :

- «-principes de prise en charge du choc hémorragique traumatique ;
- «-transfusion en situation d'exception (en opérations extérieures) ;
- «-spécificités de l'oxygénation et de la ventilation mécanique en opérations extérieures.

« Module médecine isolée

- «-pathologies circonstanciées : brûlures graves, coup de chaleur d'exercice, paludisme grave, hypothermie accidentelle, envenimations, syndrome coronarien aigu à distance des plateaux techniques ;
- «-aspects psychiatriques : traumatismes psychiques en contexte de guerre.

« Module transport de longue durée

- «-connaissances des contraintes aéronautiques ;
- «-organisation d'un transport médicalisé de longue durée (aspect individuel et collectif).

« Module situations sanitaires exceptionnelles

- «-les chaînes de soins : du service de santé des armées et en médecine de catastrophe ;
- «-principe de prise en charge d'un afflux de blessés par armes de guerre (catégorisation, triage) ;
- «-aspects éthiques en médecine opérationnelle ;
- «-NRBC : principes de prise en charge pour chacun des risques.

« 2.2. Stages

« Stages à réaliser

- «-2 stages d'un semestre dans un lieu bénéficiant d'un agrément fonctionnel pour la FST de médecine en situation de guerre ou en SSE :

- «-1 semestre SMUR ;

- «-1 semestre mixte en service de réanimation avec participation aux sites de déchocage et pratique en anesthésie (gestion des voies aériennes, anesthésie loco-régionale, sédation procédurale).

« Critères d'agrément des stages dans la FST

- « En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :

- «-la nature du lieu : services d'établissements labélisés « centre de traumatologie » (SAMU et services de réanimation préférentiellement polyvalente ou chirurgicale, bloc opératoire avec activité d'urgence) ;

- «-l'encadrement par des médecins bénéficiant d'une expérience reconnue dans le domaine de la FST ou titulaires de cette FST, ou des enseignants de l'Ecole du Val-de-Grâce.

« 2.3. Compétences à maîtriser au terme de la formation

- « Elles sont détaillées sur la plateforme numérique de la FST, en particulier :

- «-réaliser la prise en charge initiale d'un blessé de guerre présentant une détresse vitale ;

- «-réaliser la prise en charge initiale d'une détresse vitale en médecine isolée ;

«-réaliser un transport de longue durée d'un patient en état critique ;
«-conduire la prise en charge d'un afflux de blessés en situation de guerre et en situation d'événement NRBC.

« 2.4. Evaluation

« Modalités de l'évaluation des connaissances

« Conformément au VIII de l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

« Validation de l'enseignement théorique (e-learning, e-évaluation)

« Modalités de l'évaluation des compétences

« Conformément au VIII de l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

« Validation des exercices de simulation et portfolio

« 2.5. Modalités de validation de la FST

« Conformément au VIII de l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine : validation des connaissances et des compétences (e-learning, portfolio, exercices de simulation). »

IX.-La maquette de la « formation spécialisée transversale sommeil » est ainsi modifiée :

1° Le deuxième alinéa du point 2.3 est complété par la phrase suivante :

« Ce stage peut être accompli sous la forme d'un stage mixte ou d'un stage couplé. » ;

2° Le deuxième alinéa du point 3.3 est complété par la phrase suivante :

« Ce stage peut être accompli sous la forme d'un stage mixte ou d'un stage couplé. »